



Nombre de Conseillers :

En exercice : 77

Présents : 56

Votants : 70 (dont 14  
procurations)

N° 30

**OBJET :**

**CONVENTION DE  
PARTENARIAT**

**UFR LCC**

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-  
Préfecture le :

- 3 OCT. 2018

Publiée ou notifiée le :

- 3 OCT. 2018

**SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2018**

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

**Présents :**

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY- F. SZYPULA – M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL - C. BENOIT - A.G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES – P. MONTAGNER - I. DELUNEL – J. TERRACOL, Vice-Présidents.

Mmes et MM. F. MINARD – N. RAY – J. ROIG - J.M. GUERRE – J.P BLANC (à partir de la question n°7) - C. CATARD – C. SEGUIN – P. COLAS – R. LOVATY – C. BERTIN – A. CORNE – B. BAYLAUCQ – A. DAUPHIN - - JY. CHEGUT (de la délibération n°1 à la délibération n°41A/ et à partir de la délibération n°42B/) – MC. VALLAT – JM. LAZZERINI – M. MORGAND –A. GIRAUD – M. MONTIBERT – JD. BARRAUD – G. DURANTET - B. AGUIAR – C. FAYOLLE – G. MARSONI – C. DUMONT – E. GOULFERT - M. GUYOT – A. CHAPUIS - M. MERLE - C. BOUARD– P. BONNET – C. MALHURET – E. VOITELLIER - B. KAJDAN - M. JIMENEZ – JJ. MARMOL (de la délibération n°1 à la délibération n°22 et à partir de la délibération n°27) - MO. COURSOL - F. SKVOR – C. LEPRAT – JP. SALAT, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

**Absents avant donné procuration :**

Mmes et MM. F. DUBESSAY à J. ROIG – P SEMET à JY. CHEGUT (de la délibération n°1 à la délibération n°41A/ et à partir de la délibération n°42B/) - F. HUGUET à MC. VALLAT - J. COGNET à A. DAUPHIN – JM. BOUREL à B. AGUIAR - J. BLETTYERY à F. SZYPULA - G. MAQUIN à JJ. MARMOL (de la délibération n°1 à la délibération n°22 et à partir de la délibération n°27) - YJ. BIGNON à C. BENOIT - JL GUITARD à B. KAJDAN - S. FONTAINE à F. AGUILERA - MC. STEYER à C. LEPRAT - C. GRELET à E. VOITELLIER - C. POMMERAY à F. SKVOR - M.J. CONTE à G. MARSONI, Conseillers Communautaires.

**Absents excusés :** Mmes et MM. J. JOANNET - F. SEMONSUT - H. DUBOSCQ - N. COULANGE – M. CHARASSE - F. BOFFETY - W. PASZKUDZKI, Conseillères Communautaires.

**Secrétaire :** M. J.S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** les statuts de Vichy Communauté,

**Considérant** les investissements réalisés par la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté et l'IUT d'Allier relatifs à la mise en œuvre des nouveaux plateaux techniques audiovisuels du Pôle Universitaires de Vichy,

**Considérant** la volonté de l'UFR Langues, Cultures et Communication (LCC) de l'Université Clermont Auvergne d'utiliser les différents plateaux techniques et matériels audiovisuels et de participer à l'effort de mutualisation,

**Considérant** le projet de convention de partenariat joint à la présente délibération et précisant les modalités de participation de l'UFR LCC à ce projet,

**Propose** au Conseil Communautaire :

- d'approuver la participation financière de l'UFR Langues, Cultures et Communication de l'Université Clermont Auvergne à hauteur de 17 000 € TTC,
- d'approuver la convention jointe en annexe de la présente délibération,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

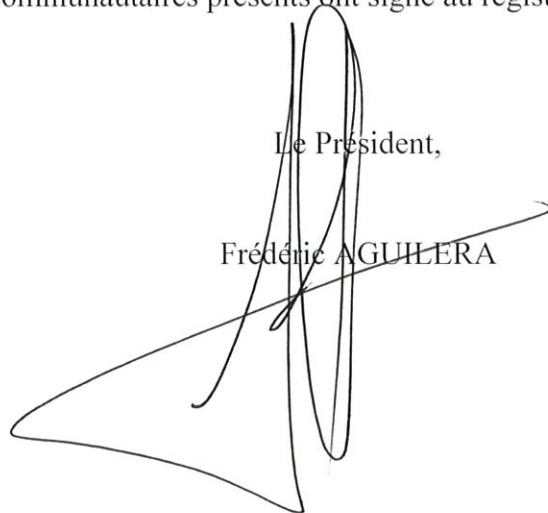
- adopte ces propositions,
- dit que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 1311 – fonctionnalité 23 du budget de la Communauté d'Agglomération,
- charge M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....  
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 20 septembre 2018.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

Frédéric AGUILERA

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right, crossing over the printed name below it.

## « CONVENTION DE PARTICIPATION »

Entre

La Communauté d'agglomération Vichy Communauté domiciliée 9 place Charles de Gaulle – 03200 Vichy, représentée par son Président Monsieur Frédéric AGUILERA,

Ci-après dénommée «la communauté d'agglomération »,

Et

L'UFR Langues Cultures et Communication de l'Université Clermont Auvergne domicilié 34 avenue Carnot - 63037 Clermont Ferrand, représentée par son Directeur, Patrick DEL DUCA

Ci-après dénommée « UFR LCC »

### **Article 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat dans le cadre des investissements et achats réalisés en 2018 par la communauté d'agglomération, relatifs au déploiement des plateaux techniques et matériels audiovisuels (salle infographie, salle de rédaction, plateau TV, plateau radio...) destinés aux étudiants des filières multimédia et journalisme accueillies au Pôle Universitaire de Vichy, et d'en définir les modalités de prise en charge financière.

### **Article 2 – Engagement de Vichy Communauté**

La communauté d'agglomération prendra en charge l'acquisition de l'ensemble des mobiliers, équipements et matériels numériques et audiovisuels nécessaires à l'aménagement de ces plateaux techniques, pour un montant prévisionnel de 216.000 € TTC.

### **Article 3 – Engagement de l'UFR LCC**

L'UFR LCC, soucieux de participer à l'effort de mutualisation sur le Pôle Universitaire de Vichy, apportera une contribution financière à hauteur de 17.000 € TTC pour aider à ces investissements. Le paiement se fera à la signature de la présente convention suite à l'émission par Vichy Communauté d'un titre de recettes de ce montant.

### **Article 4 – Propriété des équipements**

Les équipements, matériels et mobiliers achetés par la communauté d'agglomération sur son budget 2018 restent la propriété pleine entière de celle-ci.



**Article 5 – Droits d’usage**

La participation financière de l’UFR LCC lui confère un droit d’usage sur l’ensemble des plateaux techniques et matériels de prêt du Pôle Universitaire de Vichy, dans le cadre des activités pédagogiques des filières de l’UFR LCC présentes sur le site.

**Article 6 – Durée**

La présente convention est conclue pour une durée limitée à l’année civile 2018.

**Article 7 - Modifications**

Toutes modifications ou adjonctions à la présente convention feront l’objet d’un avenant signé par les deux parties.

Fait à VICHY le .....

Le président de Vichy Communauté

Le Directeur de l’UFR LCC

Frédéric AGUILERA

Patrick DEL DUCA

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : DELIBERATION N° 30 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20/09/2018  
CONVENTION DE PARTENARIAT - UFR LCC

.....  
Date de décision: 20/09/2018

Date de réception de l'accusé 03/10/2018  
de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 20SEPT2018\_30

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20180920-20SEPT2018\_30-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .1

Domaines de competences par themes

Enseignement

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

.....  
Nom du fichier : 30.pdf ( 99\_DE-003-200071363-20180920-20SEPT2018\_30-DE-  
1-1\_1.pdf )